



# COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

---

Séance du jeudi 28 juin 2018 à vingt heures du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 20 juin 2018 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Nicolas BURLET Jacques FONTAINE

Absents excusés : Alexandre VUARCHEX

Absents : Johan MENAIS, Henri-Pierre SIMON

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements

#### **FINANCES**

- Vote des subventions aux associations 2018
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du collège du Bas-Chablais de Douvaine pour l'achat de livres
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Roller-skating club d'Aubonne
- Projet de bail avec INITIATERRE
- Fermeture et suppression des régies suivantes : photocopies-bibliothèque-manifestations
- Location du local commercial 4, route de l'Eglise
- Location du logement communal 2, route de la tour
- Point sur le dossier d'emprunt
- Décision modificative n°1 budget primitif 2018
- Fixation d'un nouveau tarif pour les dépassements d'horaire à la garderie périscolaire et d'un nouveau tarif pour les concessions du cimetière.

## **URBANISME**

- Servitude SINFIMO – Halpades Projet de construction route de l’Eglise : compte-rendu de la réunion de concertation
- Plan Local d’Urbanisme Intercommunal : Compte-rendu de la réunion de lancement de la procédure et planning
- Projet de modification n°1 du PLU d’Excenevex

## **INTERCOMMUNALITE**

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mai 2018
- Compte-rendu du comité syndical SEMV du 19 juin 2018
- Enquête publique pour la renaturation du VION

## **VOIRIE**

- Aménagement d’un parking en haut de la Route de l’Eglise derrière le lavoir : maîtrise d’œuvre société CANEL-SALIBA et demande de subvention au titre des amendes de police.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de modification des horaires d’ouverture de la garderie le matin
- Compte-rendu du conseil d’école du 12 juin 2018

---

## **AFFAIRES GENERALES**

### **N°2018-037 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 04 mai 2018 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** d’approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 04 mai 2018.

### **N°2018-038 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

**DECISION DU MAIRE n°2018-13** : Signature d'un contrat d'emprunt inscrit au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions et notamment l'alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014 autorisant Monsieur Le Maire pour procéder, dans la limite des montants votés au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les conditions proposées par les différentes caisses de crédit consultées,

**DECIDE**

En vue de financer les dépenses d'investissement 2018 du budget Principal de la commune de massongy, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant..... 1 000 000 €
- Durée..... 15 ans
- Type de prêt.....Taux fixe
- Taux..... 1.47 %
- Périodicité.....annuelle
- Echéances.....dégressives
- Frais de dossier ..... 1 000 €
- Coût du crédit hors frais de dossier : 108 155.42 €

Le remboursement s'effectuera en annuités constantes à partir du 25/01/2019 au taux fixe contractuel de 1,47%. Le déblocage des fonds devant intervenir le 25/08/2018 selon la simulation jointe.

**DECISION DU MAIRE n°2018-14** : convention d'utilisation du domaine public à titre précaire et révocable pour le stationnement d'un camion salon de coiffure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la délibération n° 2018-032 portant fixation d'un droit de place pour un commerce ambulancier,

Considérant la demande de Mme ZAROLA, Société Cazatif,

**DECIDE**

D'autoriser la Société Cazatif, à stationner son camion sur le parking de la Mairie pour exercer le métier de coiffeuse itinérante. Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera signée entre les deux parties, moyennant une redevance annuelle de 2 000 € (deux mille euros).

**DECISION DU MAIRE n°2018-15** : Remboursement de sinistre par Groupama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la déclaration de sinistre n° 2018621520 du 01/03/2018 et l'accord de la société d'assurances Groupama,

Vu le devis de la société DETRAZ,

Considérant le chèque de 3197.28 € remis par l'assurance Groupama en remboursement du sinistre « Dégâts des eaux salle des fêtes » du 01/03/2018.

**DECIDE**

D'encaisser le chèque de 3197.28 € de la société Groupama en remboursement du sinistre « Dégâts des eaux salle des fêtes » du 01/03/2018.

**DECISION DU MAIRE n°2018-16** : Remboursement de sinistre par Groupama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la déclaration de sinistre n° 2016629000 du 11/03/2016 et l'accord de la société d'assurances Groupama,

Considérant le chèque de 330.00 € remis par l'assurance Groupama en remboursement du sinistre « Dégâts des eaux salle des fêtes » du 11/03/2016.

**DECIDE**

D'encaisser le chèque de 330.00 € de la société Groupama en remboursement du sinistre « Dégâts des eaux salle des fêtes » du 11/03/2016.

**DECISION DU MAIRE n°2018-17** : Signature d'un devis pour le changement des volets roulants de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année,

Considérant le devis de la société GRIVEL située 35 Route de Tully à Thonon-les-Bains daté du 05 juin 2018.

**DECIDE**

De signer le devis n° D180607733 de la société GRIVEL datant du 05 juin 2018 d'un montant de 46 700.00 € TTC pour le changement des volets roulants de l'école.

**DECISION DU MAIRE n°2018-18** : Signature d'un devis pour le remplacement de la batterie de la compensation cuisine, percée dû au gel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,  
Considérant la panne intervenue sur la batterie,  
Considérant le devis de la société G.C.S située 13, rue de l'Europe à Thonon-les-Bains daté du 08 mars 2018.

**DECIDE**

De signer le devis de la société G.C.S daté du 08 mars 2018 d'un montant de 1 312.98 € TTC pour le remplacement de la batterie de la compensation cuisine, percé dû au gel.

**DECISION DU MAIRE n°2018-19** : Signature d'un devis pour la réparation du dégât des eaux ayant eu lieu dans la salle de stockage des tables de la salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu l'accord de la société GROUPAMA pour la prise en charge du sinistre,  
Considérant le dégât des eaux survenu le 01/03/2018 dans la salle des fêtes,

Considérant le devis de la société DETRAZ située 29, route de Messery à Massongy daté du 25 mars 2018.

**DECIDE**

De signer le devis de la société DETRAZ daté du 25 mars 2018 d'un montant de 1 884.30 € TTC pour la réparation du dégât des eaux ayant eu lieu dans la salle de stockage des tables de la salle des fêtes.

**DECISION DU MAIRE n°2018-20** : Signature d'un devis pour l'achat d'un vidéo projecteur interactif pour l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année,

Considérant le devis de la société CLAMENTIS située 191, route de Jussy à Sciez daté du 10 avril 2018.

**DECIDE**

De signer le devis de la société CLAMENTIS daté du 10 avril 2018 d'un montant de 2 268.00 € TTC pour l'achat d'un vidéo projecteur interactif pour l'école.

**LETTRE DE REMERCIEMENTS** : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements du Tennis club Sciez/Massongy pour la présence de la commune à l'Assemblée Générale et pour l'octroi de la subvention annuelle.

**FINANCES**

**N°2018-039 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2018.

|   |          |
|---|----------|
| ACCA de Massongy                          | 100,00 € |
| AFN                                       | 200,00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Douvaine  | 300,00 € |
| Association des lieutenants de Louveterie | 50,00 €  |
| Les Enfants Terribles                     | 400,00 € |
| La Tirelire des Ecoles                    | 500,00 € |
| Carcajou                                  | 100,00 € |
| DDEN                                      | 90,00 €  |
| Ecole St François de Douvaine             | 100,00 € |
| Ensemble Musical de Sciez                 | 100,00 € |
| Football-Club de Ballaison                | 250,00 € |
| L'Arquebuse de Douvaine                   | 50,00 €  |
| Lycée des 3 vallées                       | 100,00 € |
| Malle au grenier                          | 683,00 € |
| Massongy Loisirs                          | 400,00 € |
| Mutame                                    | 117,00 € |
| Patrimoine                                | 683,00 € |
| Prévention routière                       | 80,00 €  |
| Tennis club de SCIEZ                      | 200,00 € |
| Protection civile                         | 200,00 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par huit (8) voix pour (M. TEIXEIRA ne prend pas part au vote, car il est membre du bureau d'une association),

- ↳ **Décide** de verser les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code générales des Collectivités Territoriale.

**N°2018-040 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du collège du Bas-Chablais de Douvaine pour l'achat de livres (cf courrier). Avis du conseil municipal.**

Monsieur donne lecture au Conseil Municipal de la lettre reçue en mairie de l'association des parents d'élèves du collège du Bas-Chablais de Douvaine sollicitant une aide financière pour acheter des livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de verser une subvention de 200.00 € à l'association des parents d'élèves du collège du Bas-Chablais de Douvaine.

**N°2018-041 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Roller-skating club d'Aubonne, suite au vol de la recette du Méga-loto (cf courrier). Avis du conseil municipal.**

Monsieur donne lecture au Conseil Municipal de la lettre reçue en mairie de l'association Roller-Skating Club d'Aubonne sollicitant une aide financière suite au vol de la recette de leur Méga-loto.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de ne pas verser une subvention à l'association Roller-Skating Club d'Aubonne.

**N°2018-042 Versement d'une subvention exceptionnelle à la banque alimentaire de Haute-Savoie**

Monsieur donne lecture au Conseil Municipal de la lettre reçue en mairie de la Banque alimentaire de la Haute-Savoie, sollicitant une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de ne pas verser une subvention à la banque alimentaire de la Haute-Savoie.

**N°2018-043 Projet de bail avec INITIA-TERRE**

La locataire actuelle de la partie de la parcelle C 2773 va cesser l'exploitation de celle-ci. Initia-terre souhaite reprendre l'exploitation de cette partie de parcelle dans le cadre d'un bail rural. IL y a donc lieu de refaire un bail au profit d'Initia-terre pour la totalité de la parcelle pour une surface arrondie à 3ha70a00ca. Pour le prix, après avis de la SAFER, il est proposé de rester sur le prix de 100 €/ha, soit 370 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Accepte** les modifications à apporter à l'ancien bail : superficie : 3ha70a00ca et montant : 370.00 €,
- ↳ **Décide** que les autres éléments du bail restent inchangés,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail et tout document à intervenir dans ce dossier.

## **N°2018-044 Fermeture et suppression des régies suivantes : photocopies-bibliothèque-manifestations**

Suite à la vérification des régies de la commune, le trésorier a demandé la fermeture des régies qui ne fonctionnaient plus. Le Conseil Municipal doit décider de la fermeture des régies suivantes : photocopies – bibliothèque et manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de fermer ces diverses régies qui n'ont plus d'activités.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ces dossiers.

## **Location du local commercial 4, route de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame ZAROLA a donné congé pour la location du salon de coiffure. Il indique qu'il a contacté Chablais Léman Développement pour leur confier la recherche d'un nouveau locataire. Des contacts ont été établis mais sans aucune suite. Il a été décidé de faire paraître une annonce de location dans le Dauphiné et le Messenger.

## **Location du logement communal 2, route de la tour**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise au dernier Conseil Municipal concernant la location de ce logement. Ce logement, considéré comme logement social et ne pouvant être loué qu'à des personnes à faible revenu (PLAI), a fait l'objet d'une consultation du fichier départemental. Il y avait trois personnes qui remplissaient les conditions. La candidature de Madame MOSNY a été retenue et le logement sera loué à compter du 1<sup>er</sup> juillet (loyer : 202.52 € + 120 € de charges).

## **Point sur le dossier d'emprunt**

Un tableau sur la consultation des diverses banques (4 au total) a été remis aux membres du conseil. Monsieur le Maire indique que le tableau confirme la décision prise dans le cadre de sa délégation.

## **N°2018-045 Décision modificative n°1 Budget Primitif 2018**

### **Dépenses de Fonctionnement**

Compte 6688 : autres charges financières : + 1 000 €

Compte 6574 : subventions : + 1 000 €

Compte : 6283 : autres services extérieurs : - 2 000 €

### **Dépenses d'investissement**

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte-tenu des décisions prises après le vote du budget,

Compte 2158 : autres matériel et outillage : cumuls eau chaude école :  
+ 5 260 €

Compte 2188 : autres immobilisations corporelles : vidéo projecteur :  
+ 1 530 €

Compte 2313 : constructions : - 6 790 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Accepte** la décision modificative n°1, telle qu'elle est présentée ci-dessus,

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **N°2018-046 Fixation d'un nouveau tarif pour les dépassements d'horaire à la garderie périscolaire et d'un nouveau tarif pour les concessions du cimetière.**

**Garderie périscolaire :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les petits retards se font de plus en plus nombreux à l'heure de fermeture, ce qui oblige à faire rester le personnel au-delà de son horaire normal. Monsieur le Maire propose qu'un nouveau tarif soit créé pour pouvoir facturer ces retards aux parents. Actuellement, le tarif à la ½ heure varie entre 0.50 € et 2.50 €. Le règlement devra être modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de fixer une pénalité de 10.00 € pour tout retard et de facturer un goûter si cela est nécessaire,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **N°2018-047 Tarif concessions du cimetière :**

Suite à la demande d'une personne titulaire de deux concessions situées côte à côte pour des caveaux, il serait nécessaire que le Conseil Municipal, fixe un nouveau tarif de concession. La personne souhaite acheter l'espace inter-tombe pour réunir les deux caveaux qu'elle possède. Actuellement, il n'y a pas de tarif instauré pour ce genre d'opération. Monsieur le Maire indique que la superficie de l'espace inter tombe est de 0.46 m<sup>2</sup>, le coût du m<sup>2</sup> est de 120 €, soit un total de 55.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Accepte** le tarif présenté par Monsieur le Maire,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **URBANISME**

### **Servitude SINFIMO – Halpades Projet de construction route de l'Eglise : compte-rendu de la réunion de concertation**

Une réunion s'est tenue le 16 mai 2018 avec HALPADES, SINFIMO et la mairie pour essayer de trouver un compromis. Monsieur le Maire a dès le début de la réunion indiqué que la commune ne reviendrait pas sur sa position. Mais le débat s'est avéré difficile et aucune décision n'a été prise. HALPADES et SINFIMO devaient se revoir ultérieurement avec leurs instances dirigeantes pour envisager un nouveau projet. Depuis nous n'avons pas de nouvelles.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Compte-rendu de la réunion de lancement de la procédure et planning**

Les plans des potentialités de constructions ont été transmis aux communes fin mai pour étude et les premières réunions auront lieu début juin. Après étude par la commune du plan de zonage, le plan modifié a été transmis à

Thonon Agglomération. Une réunion pour l'étude du pré-zonage aura lieu le 28 juin pour le secteur de Massongy.

### **N°2018-048 Projet de modification n°1 du PLU d'Excenevex**

Le Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier au titre de la notification aux personnes publiques associées (l'article L.153-40 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Accepte** la modification n°1 du PLU d'Excenevex telle qu'elle est présentée dans le dossier et ne formule aucun commentaire.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **Compte-rendu du Conseil Communautaire des 29 mai et 26 juin 2018**

Les principaux points suivants ont été traités : la désignation d'un nouveau délégué au SIAC, d'un représentant à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour siéger au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman, le vote des divers comptes administratifs et budgets, la liaison autoroutière Machilly-Thonon et la mise en compatibilité des PLU, la véloroute ViaRhôna, la création de nouvelles formules pour les mercredis de loisirs, la désignation des titulaires de bourse au permis de conduire.

Vous pouvez trouver tous ces comptes-rendus sur le site de <http://www.thononagglo.fr/>.

#### **Compte-rendu de la réunion du Syndicat des Eaux Moises et Voirons du 19 juin 2018**

Divers points étaient inscrits à l'ordre du jour : fixation de nouveaux tarifs et sanctions, retrait de la commune de Saxel, des transferts de biens entre les deux anciennes structures, la création d'emplois saisonniers, la compétence incendie et les travaux en cours.

Vous pouvez trouver le compte-rendu sur le site du SEMV, [www.semv.fr](http://www.semv.fr).

**N°2018-049 Enquête publique pour la renaturation du Vion et de son affluent la Bévière** : L'Enquête publique a eu lieu du 22 mai au 26 juin 2018 sur les communes de douvaine et Massongy. Le conseil municipal doit donner un avis sur ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Emet** un avis favorable sur les travaux présentés dans ce dossier.

### **VOIRIE :**

**N°2018-050 Aménagement d'un parking en haut de la route de l'Eglise derrière le lavoir : maîtrise d'œuvre société CANEL-SALIBA et demande de subvention au titre des amendes de police.**

Un plan du projet de parking réalisé par cabinet de géomètre Canel-Saliba est distribué à tous les Conseillers. IL comprend la réalisation de 21 places en incorporant une plateforme pour les bacs à ordures ménagères. Le Conseil donne son accord pour confier la maîtrise d'œuvre au cabinet de géomètre CANEL-SALIBA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Accepte** les deux devis présentés pour un montant de 3 660.00 € TTC et de 4 068.00 € TTC pour l'ensemble du projet (étude-projet, DCE et suivi des travaux,
- ↳ **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental au titre des aménagements urbains et au titre des amendes de police,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Demande de modification des horaires d'ouverture de la garderie le matin**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un membre du bureau de la TEM, distribué à tous les conseillers concernant une modification de l'horaire d'ouverture de la garderie périscolaire à 7h00 au lieu de 7h30. Cet horaire d'ouverture a déjà été mis en place par le passé et supprimé car le nombre d'enfants réels n'était pas suffisant et ne correspondait pas à celui annoncé au départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et une voix contre (Jacques FONTAINE),

- ↳ **Décide** de ne pas donner suite à cette demande

### **Compte-rendu du conseil d'école du 12 juin 2018**

Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers. Monsieur le Maire commente les divers points abordés lors de ce dernier conseil d'école de l'année scolaire : les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2018-2019 (compte-tenu des inscriptions enregistrées à ce jour, pas de risque de fermeture, la moyenne est à 23 élèves par classe), la sécurité (un système d'alarme anti-intrusion sera posé prochainement), un bilan des projets de classes : activité cirque, classe de découverte, le cross des écoles, les travaux à venir, les crédits scolaires. La directrice et les enseignants remercient Monsieur le Maire et la municipalité pour le soutien apporté aux écoles et les bonnes relations entretenues avec les services de la Mairie.

### **Proposition de modification de la composition des repas au restaurant scolaire**

Suite à un courrier électronique reçu d'une administrée qui nous informe que ses enfants se plaignent de la qualité des plats et qu'ils ne mangent pas (nous n'avons pas eu d'autres doléances), nous avons rencontré les responsables du foyer de SCIEZ. Les repas sont préparés avec des produits locaux et en lien avec une diététicienne. Mme Ducroz, l'agent responsable de la restauration nous a indiqué que les enfants sont difficiles et qu'il y avait beaucoup de déchets au niveau du fromage. Le foyer de Sciez nous a proposé de revenir à composantes. Les repas sont facturés sous un seul tarif à 5.20 €. Ce dossier fera l'objet d'une consultation des parents d'élèves dès la prochaine rentrée.

### **Courrier du Groupe Patrimoine concernant le 8 mai 1945**

Ce courrier est lu par Monsieur le Maire qui informe l'Assemblée que de nombreuses communes n'organisent plus de commémoration à cette date. Monsieur le Maire a rencontré l'association du Patrimoine pour l'organisation de la commémoration du centenaire du 11 novembre 2018.

### **Fouilles sur un terrain privé**

Monsieur le Maire a visité le chantier accompagné par des personnes de l'INRAP. Des choses intéressantes ont été trouvées dont les origines remonteraient à 5 000 ans. Une porte ouverte sera organisée sur le site le 26 juillet prochain.

La séance est levée à 21h20.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 05 juillet 2018 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
François ROULLARD,

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Massongy, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MASSONGY' at the top and '74 (Haute-Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Rouff'.